KKE/CRTL

MINISTERE DELEGUE

AUPRES DU 1<sup>er</sup> MINISTRE,

CHARGE DE L'ECONOMIE

ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE Union - Discipline -Travail

## **DIRECTION GENERALE DES DOUANES**

DECISION N° 140 /MDPMEF/DOUANES DU 20 OCT 2006
Portant liste des commissionnaires en douane en situation régulière

## LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

VU la Loi n° 64-291 du 01 Août 1964 instituant le Code des Douanes, notamment l'article 80 ;

VU l'Ordonnance n° 76-579 du 08 septembres 1976, portant modification de l'article 80 du Code des Douanes ;

VU **le Décret n° 90-663 du 22 août 1990** relatif aux personnes habilitées à déclarer les marchandises en détail et à l'exercice de la profession de Commissionnaire en douane, notamment ses articles 9, 12, 23 et 24 ;

VU **l'Arrêté n° 496 du 13 décembre 2005**, portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;

VU la Note de Service n° 0351/MDPMEF/CAB du 18 septembre 2006, portant nomination de Madame M'LANHORO née KONE NIESSIOLO Agnès, Directeur Général des Douanes par intérim ;

VU la Décision n° 75/MEMEF/DOUANES du 05 août 2005, portant liste des commissionnaires en Douane en situation régulière ;

VU les nécessités du service.

## DECIDE

<u>Article 1</u>: La liste des commissionnaires en douane en situation régulière est étendue à la Société STIV (0092 Z).

<u>Article 2</u>: La Société STIV, commissionnaire en douane agréée sous le numéro 0092 Z, est autorisée à déclarer les marchandises en détail.

<u>Article 3</u>: Le Directeur du Recouvrement, le Directeur de l'informatique, le Directeur de la Réglementation et du Contentieux, Le Directeur des Services Douaniers d'Abidjan et le Directeur des Services Extérieurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Col. A. M'LANHORO

Cote d'Ivoire Cote d'Ivoi

## **Ampliations:**

MDPMEF/CAB
FEDERMAR
FNIS-CI
FENADIS
CH. Cce & Industrie
EMACI
Synd. Transit. S/C SAGA-CI
Synd. Nl Transitaires
BIVAC/COTECNA
Tous services Douanes